

Arrêté n° STAM/20/007

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 297,
située hors agglomération,
commune de BLUSSANS,
commune de SAINT MAURICE COLOMBIER,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande du Département du Doubs en date du 05/01/2021,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n°37882 du 18/05/2018 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de BAVANS, en date du 08/01/2021,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de L'ISLE sur le DOUBS, en date du 08/01/2021,
- VU** l'avis favorable de la Région Bourgogne Franche-Comté, direction des Mobilités du Quotidien, UT du Doubs, en date du 08/01/2021,
- VU** l'avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération, en date du 11/01/2021,
- VU** l'avis favorable de la commune de SAINT MAURICE COLOMBIER, en date du 11/01/2021,
- VU** l'avis favorable de la commune de BLUSSANS, en date du 12/01/2021,

- VU** l'avis favorable de la commune de LONGEVELLE sur le DOUBS, en date du 11/01/2021,
VU l'avis favorable de la commune de L'ISLE sur le DOUBS, en date du 08/01/2021,
VU l'avis favorable de la commune de COLOMBIER FONTAINE, en date du 08/01/2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'entretien des arbres en bordures de chaussée : taille par Lamier en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 297, du PR0+400 au PR2+930, sur le territoire des communes de BLUSSANS et de SAINT MAURICE COLOMBIER,

**1 jour sur la période du 21/01/2021 au 02/02/2021
de 8H30 à 11H30 et de 14H00 à 16H30.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- RD118 Blussans – l'Isle sur le Doubs - RD683 - RD663 Longeville sur le Doubs - RD126 Colombier Fontaine – RD257 – RD297 Saint Maurice Colombier.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours en transit.

ARTICLE 5

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs, ainsi que la signalisation de restriction et de protection du chantier.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BAVANS - 1, route de Présentevillers 25550 BAVANS,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'ISLE sur le DOUBS - 4, rue des Prés Verts 25250 l'ISLE sur le DOUBS,
- DÉPARTEMENT DU DOUBS - 9 rue du caporal Peugeot - 25200 MONTBELIARD représenté par M. LAMBERT Philippe,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur le maire de la commune de BLUSSANS,
- Monsieur le maire de la commune de LONGEVILLE sur le DOUBS,
- Monsieur le maire de la commune de SAINT MAURICE COLOMBIER,
- Monsieur le maire de la commune de COLOMBIER FONTAINE,
- Monsieur le maire de la commune de L'ISLE sur le DOUBS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À MONTBELIARD, le 14 JAN. 2021

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,

Ahmed KHEDIM

